

Secteur : Services financiers

Sous-secteur : Services bancaires et autres services financiers

Type de réserve : Droit d'établissement (Article H *bis*-04)

Mesures : *Ley N° 18.045*, Diario Oficial, Octubre 22, 1981, *Ley de Mercado de Valores*, Título XIV, artículos 71 y 72.

Description : Les activités de notation et d'analyse du risque de crédit ne peuvent être effectuées que par les sociétés de personnes (*sociedades de personas*) établies au titre de la loi chilienne.

Les principaux associés doivent détenir au moins 60 p. 100 du capital de la société.